



LES NOUVELLES TYPOLOGIES DE BLANCHIMENT

FRANÇOIS WERNER*

La lutte contre le blanchiment s'apparente à un combat de tous les instants à mener suivant des stratégies sans cesse adaptées pour contrer l'imagination de blanchisseurs dans l'utilisation de nouveaux vecteurs ou techniques.

L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Un contexte international à prendre en considération

Depuis le sommet de l'Arche en 1989, formalisation de la volonté politique de lutter contre le fléau du blanchiment, beaucoup d'efforts ont été consentis tant par les pays précur-

seurs dans ce domaine, qu'ensuite par l'ensemble de la communauté internationale. Il en est résulté une intégration progressive dans les mentalités de nouveaux réflexes de prévention de ce phénomène et l'exercice par chaque acteur économique d'une vigilance adaptée aux différents types d'opérations financières.

Une prise de conscience collective des enjeux

Il s'agit d'éviter que des pans entiers de l'économie mondiale et des marchés régionaux soient fragilisés par des investissements financés par des fonds d'origine illicite, dont la motivation a peu à voir avec un objectif de développement harmonieux de l'activité économique. Ce sont, en effet, la confiance et la sécurité dans les échanges qui constituent les garants

* Directeur du TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins).

de la croissance économique, alors que la volatilité introduite par le recyclage des produits du crime est susceptible d'engendrer des déséquilibres majeurs, aux conséquences difficilement maîtrisables. L'ouverture des frontières aux échanges, l'internationalisation des flux financiers renforcent l'impératif de mieux maîtriser les circuits et leur mode d'alimentation. Cette préoccupation s'est peu à peu diffusée dans les esprits et permet la mise en place de dispositifs préventifs, aujourd'hui largement répandus et reconnus.

Une réponse adaptée puisque multiforme

La lutte contre le blanchiment de capitaux, organisée dans un premier temps à l'unique propos des produits issus du trafic de stupéfiants et dans un nombre restreint de pays s'est étoffée, sous l'impulsion du groupement d'action financière et des autorités des pays membres de cette organisation. L'émergence de recommandations, débattues, périodiquement mises à jour et présentées, par le biais d'actions de sensibilisation et de communication, a permis de fixer les grandes orientations. La promotion du dispositif préconisée dans l'ensemble des régions du monde a sensiblement élargi le cercle des États sensibilisés à la problématique, parallèlement à l'élaboration d'une liste de territoires non coopératifs en la matière. Aujourd'hui, ces derniers se sont dotés d'un arsenal législatif et réglementaire démontrant ainsi l'intérêt compris de se mettre en conformité par rapport aux standards internationaux. Bien sûr, ces avancées ne constituent qu'une

étape qu'il convient de conforter par la prise en compte des environnements dans lesquels évoluent les acteurs économiques et la couverture des risques identifiés en la matière. L'action des organisations internationales est, à cet égard, essentielle car elle permet de fournir des réponses adaptées aux besoins des pays émergents dont le développement économique ne peut s'avérer durable que s'il se construit sur des fondations saines. Pour illustration, le groupe EGMONT compte aujourd'hui plus de cent pays membres, fédérant ainsi au plan mondial l'action et le développement des cellules de renseignement financier, outil privilégié de la prévention et de la détection d'opérations de blanchiment. Les évaluations mutuelles, conduites tant par les organisations internationales, (en particulier le GAFI ou ses groupes régionaux) que par le groupe EGMONT dans le cadre de sa procédure d'examen des candidatures à l'adhésion constituent également des éléments clefs de la mobilisation collective des acteurs impliqués dans la lutte, en permettant de mesurer la confiance que l'on peut attribuer aux différents rouages d'une économie et au système mis en œuvre pour combattre le blanchiment.

Le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme se sont construits en France en réponse à la mise en lumière progressive des principaux circuits de blanchiment des fruits



des activités délictueuses ou criminelles. Son originalité tient au recours en phase préventive, dès 1990, à des acteurs de la vie économique qui relevaient, dans un premier temps, du seul domaine financier. Leur participation effective à la détection de transactions financières, support potentiel d'opérations de blanchiment, résulte d'un dialogue permanent avec les autorités tant en matière d'édiction de normes que de sensibilisation et formation. Cette démarche, itérative et pragmatique, explique la montée en charge progressive du dispositif en lien avec les évolutions constatées dans les modes opératoires du blanchiment.

L'apport des professionnels assujettis au mécanisme déclaratif : secteur financier

Un rôle central

Les flux de blanchiment empruntent des canaux par nature très diversifiés et évolutifs au gré des parades mises en place pour les tarir. La prise de conscience de l'ampleur du phénomène et de ses effets néfastes sur la santé financière de nos pays a permis de sérier les principaux vecteurs utilisés pour réussir dans cette entreprise consistant dans un premier temps à introduire de l'argent sale dans les circuits économiques, à ensuite brouiller les pistes permettant de conduire à l'origine des capitaux et, in fine, à donner une apparence parfaitement licite aux investissements réalisés. Dans nos économies, la maturité du secteur financier le rend pratiquement incontournable pour la

plupart des transactions, ce qui a conduit le législateur à privilégier dans un premier temps, les sociétés de crédit et d'assurance. Aujourd'hui comme hier, le secteur financier constitue le cœur d'un dispositif qui, au fil des ans, s'est adapté pour dresser de nouveaux obstacles aux blanchisseurs.

Une couverture du secteur de plus en plus fine

C'est, en effet, l'expérience acquise qui a milité pour un maillage de plus en plus fin du dispositif, permettant en 1996 d'associer à la lutte les courtiers en assurance, de renforcer les modalités de surveillance des bureaux de change puis également à aborder de nouveaux secteurs comme les mutuelles, les entreprises d'investissement, les intermédiaires ou conseillers en investissements financiers, les organismes de placement collectif, les institutions de prévoyance. L'objectif est de protéger l'économie dans son ensemble en facilitant la détection d'opérations supports potentiels de blanchiment. Ainsi, rien ne permet d'écarter dans l'avenir, une nouvelle extension en réponse à de nouveaux risques induits par l'évolution technologique ou de nouveaux produits dans le secteur financier.

L'apport des professionnels assujettis au mécanisme déclaratif : secteur non financier

Un rôle progressivement mis en lumière

Les typologies de blanchiment, mises à jour au cours des premières

années, ont très rapidement démontré l'intérêt d'associer certaines professions non financières au mécanisme déclaratif.

C'est ainsi, que les intermédiaires immobiliers depuis 1998, les responsables de casinos, les personnes se livrant au commerce ou organisant la vente de pierres précieuses, de matériaux précieux, d'antiquités ou d'œuvres d'art depuis 2001, ont de nouvelles obligations, largement inspirées du mécanisme déclaratif applicable aux professions financières.

Dans le même esprit, l'assujettissement en 2004 des professionnels du chiffre et du droit aux obligations de vigilance et au mécanisme déclaratif est issu de l'exposition au risque blanchiment de ces professionnels, dans l'exercice de leur mission.

Un nouveau pas a été franchi entraînant un impact positif au plan opérationnel.

Une adaptation aux spécificités de ces professions

Face à des environnements professionnels et juridiques très divers, l'organisation de la vigilance doit être ajustée aux contraintes auxquelles sont soumises les professions libérales qui, dans de nombreux cas, exercent en « individuel » ou à des professions qui ne disposent pas d'organes représentatifs pouvant faciliter la prise en compte de leur spécificité dans les dispositifs. L'objectif d'efficacité dans l'action ne doit pas nuire à la protection des « déclarants » ou au respect de principes fondamentaux, comme le secret professionnel qui couvre les procédures juridiction-

nelles. Au plan opérationnel, l'implication des professionnels et donc la plus value apportée sont fortement corrélées d'une part, à l'ancienneté de leur assujettissement aux obligations anti-blanchiment et d'autre part, au mode même d'appropriation du cadre légal mis en place au sein des structures.

L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL

La déclaration de soupçon, fondement légal de détection et de recherche de l'infraction primaire sous jacente au délit de blanchiment

Parallèlement à l'extension du nombre d'acteurs participant à la détection d'opérations de blanchiment, le législateur a, progressivement, défini un champ très large sur lequel peuvent s'appuyer les professionnels dans leur appréciation des situations auxquelles ils se trouvent confrontés. Il s'agit, en effet, d'inciter le professionnel à s'interroger et à s'impliquer pour satisfaire à son obligation déclarative, contrairement à un système déclaratif systématique privilégié par d'autres pays.

Un champ d'application très large

Un élargissement constant

Initialement centré sur la recherche du blanchiment du produit du trafic de stupéfiants dans la loi du 12 juillet 1990, puis élargi par la loi du 29 jan-



vier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques aux activités criminelles organisées le champ d'infractions sous-jacentes a depuis été complété par la fraude aux intérêts financiers des communautés européennes, la corruption et le financement du terrorisme, points sur lesquels le législateur a voulu donner un éclairage particulier. Le projet de loi relatif à la contrefaçon viendra certainement inclure ce délit dans le champ du dispositif de lutte contre le blanchiment. Il convient toutefois de dépasser cette approche tenant à viser précisément certaines infractions, au demeurant quelquefois difficiles à identifier en arrière-plan des opérations ou sommes traitées par les professionnels.

Une nécessaire appréciation de la situation

Tout d'abord, le système déclaratif français ne repose pas sur la qualification par le professionnel d'une infraction, mais sur l'appréciation d'une situation à laquelle ce dernier est confronté.

Les dispositions contenues dans la troisième directive blanchiment, notamment par la définition des infractions graves, devraient accentuer, au terme de sa transposition, l'extension du champ déclaratif permettant d'appréhender, pour les professionnels assujettis, plus de situations à risque et, après analyse par la cellule de renseignement financier, sans doute une plus grande diversité de typologies de blanchiment.

L'analyse conduite et les tendances relevées

Le service TRACFIN dispose de pouvoirs légaux importants : pour illustration, il peut recevoir de toute personne publique des informations utiles à l'accomplissement de sa mission. Par ailleurs, les échanges d'informations avec les partenaires opérationnels, désignés par le code monétaire et financier, apportent une plus value indéniable au travail d'investigation du service TRACFIN.

Des analyses recouvrant des domaines récurrents

Sur la base de l'analyse des opérations, conduite avec le concours des professions assujetties, mais également de la connaissance approfondie du client, des situations non clarifiées sont portées à la connaissance de TRACFIN. Bien entendu, la méthodologie retenue par les professionnels s'appuie sur l'expérience acquise en matière d'exercice de leurs missions naturelles et certaines configurations conduisent plus naturellement à l'émission d'une déclaration de soupçon.

Ces signalements permettent à TRACFIN d'enrichir l'information collectée sur des thématiques fréquemment rencontrées comme, par exemple, le blanchiment du produit d'activités illicites par recours au secteur des jeux.

L'action de sensibilisation, conduite en ce domaine au cours des dernières années, porte ses fruits en amenant le professionnel notamment à s'interroger sur les modes opératoires atypiques ou à adopter une réflexion critique



face à des incohérences relevées dans la pratique du jeu.

Plusieurs cas ont ainsi pu être transmis à l'autorité judiciaire en mettant en lumière, après analyse du service, un environnement faisant intervenir des personnes participant à des activités illicites ou des incohérences majeures dans le profil des intervenants. Les sommes concernées varient d'une affaire à l'autre, mais peuvent atteindre quelquefois plusieurs centaines de milliers d'euros, jouées à l'occasion d'une fréquentation assidue du détenteur des fonds soit par recours à d'autres acteurs dans un objectif de fractionnement.

Dans la quasi-totalité des cas rencontrés, la justification fournie par les gains réalisés dans l'établissement de jeu ou le casino constitue l'objectif recherché, même si ont été mises et perdues des sommes bien supérieures. L'acceptation de pertes par le blanchisseur, prix à payer pour donner une apparence licite à des fonds, reste une constante.

La technique du rachat de billets gagnants, également usitée, reprend le même objectif mais s'appuie sur des réseaux souvent plus structurés dans la mesure où le repérage des gagnants réels nécessite une organisation en amont de la phase de blanchiment et l'intervention de plusieurs intermédiaires pour brouiller les pistes.

Au-delà de ce vecteur de recyclage d'espèces, d'autres schémas récurrents demeurent d'actualité sur la base du recours à des entités commerciales : pour illustration, la fraude à la TVA, sous sa forme dénommée « carrousel de TVA » s'appuie sur des sociétés implantées dans plusieurs pays de

l'Union européenne, dont l'objet social est souvent la fourniture de biens ou de services à haute valeur ajoutée, sans contrainte forte de stockage. Ces structures présentent des caractéristiques similaires à savoir une création souvent récente, une croissance subite et exponentielle des chiffres d'affaires enregistrés, majoritairement à l'export, puis une cessation d'activité suivie par l'ouverture d'une procédure collective, après que les crédits de TVA pour des montants souvent considérables ont été remboursés par le Trésor public.

Cette problématique nécessite un degré de réactivité très important de la part des acteurs de la lutte contre le blanchiment pour éviter la disparition définitive du produit de l'escroquerie. En effet, l'absence de prestations ou de flux physiques de biens entre les protagonistes installés dans les pays d'Europe constitue l'origine de ces affaires qui pèsent sur les finances publiques des États concernés.

Il convient de noter également un facteur important de risque dans ce domaine : la diffusion de ce schéma dans de nouvelles zones économiques.

Le domaine des régies publicitaires demeure très présent dans l'analyse typologique conduite par TRACFIN. Ses caractéristiques sont celles d'un processus d'escroquerie mise en œuvre par une multiplicité d'acteurs : des espaces publicitaires sont proposés à tel ou tel agent économique dans des supports dont la diffusion se révèle confidentielle. La facturation acceptée par le client n'a aucune relation économique logique avec le service assuré. Les fonds sont généralement dirigés vers des comptes ouverts à l'étranger.



L'apparition de nouveaux supports d'opérations de blanchiment

Les signalements opérés notamment par les professions nouvellement assujetties permettent, aujourd'hui de disposer d'angles de vue diversifiés sur une seule et même opération. La mise en œuvre par TRACFIN de son droit de communication, qui lui offre l'accès à la documentation réunie par tous les professionnels assujettis, complète l'information traitée par le service. Est ainsi facilitée l'appréhension du rôle respectif des divers protagonistes d'une opération de blanchiment lors de ses phases successives (placement, empilage et intégration). La complémentarité des sources d'informations lui a permis de compléter son approche sectorielle en permettant d'établir des présomptions d'infractions sur des domaines jusqu'ici relativement peu explorés dans le domaine du blanchiment.

Pour illustration, la présomption de fraude aux intérêts financiers des communautés, s'appuyant là encore sur des montages de structures installées dans différents pays et s'accompagnant d'une organisation des flux financiers au sein de l'espace européen en déconnexion partielle avec la réalité du transit des marchandises, a pu être communiquée à l'autorité judiciaire, l'objectif poursuivi par les fraudeurs est de bénéficier de dispositifs d'Européens de soutien des cours de certains produits agricoles.

Parallèlement, les transmissions à l'autorité judiciaire, motivées par des présomptions de manquements au respect des règles en matière de droit du travail et de couverture sociale, ont

pris une place importante dans les typologies de blanchiment : ont pu être, à l'occasion démontrés des liens avec des circuits organisés d'immigration clandestine, de traite d'êtres humains, constituant des entraves sérieuses au développement harmonieux de nos sociétés en créant des déséquilibres majeurs en matière de couverture sociale et de concurrence.

Enfin, l'action des autorités publiques contre le fléau de la contrefaçon a également été confortée par les investigations de TRACFIN sur des informations relatives au fruit de la vente sur le marché national de produits vendus à des tarifs anormalement bas, et dont l'origine géographique pouvait constituer un indicateur de vigilance quant au respect des droits issus de la détention de brevets ou de dépôts de marques.

Il convient de préciser qu'à cet égard, les sites internet de « vente en ligne » constituent des zones de risques pour lesquelles une vigilance particulière se doit d'être exercée par l'ensemble des intervenants. Les règles d'identification des clients et la nécessaire maîtrise des transactions demeurent essentielles pour ces nouveaux supports de commercialisation sur lesquels des prestataires de services viennent se greffer.

SUR QUELLE BASE POURSUIVRE L'ACTION ? PERSPECTIVES

Les efforts produits dans la mise en place de dispositifs de prévention du blanchiment sont donc sans cesse à

poursuivre pour coller à une réalité multiforme visant à introduire dans les circuits légaux les profits tirés d'activités illicites.

L'ouverture des économies doit nous conduire à privilégier la vigilance et l'analyse, seules susceptibles d'aider à déterminer si une transaction ou si le comportement d'un client s'insère dans un schéma classique de relation d'affaire ou si des indices d'alerte peuvent être décelés. Bien entendu, cette analyse participe plus généralement à la notion d'approche par les risques appliquée dans de nombreux domaines.

Cette vigilance sur tout élément qui pourrait notamment conduire à s'interroger sur l'origine des fonds, la viabilité économique de la transaction ou sa motivation doit permettre de répondre aux objectifs assignés et à la réglementation applicable en matière de LAB-FT.

Le dispositif français a choisi de se construire sur cette notion de soupçon, standard aux contours flous, dépourvue de définition juridique mais qui constitue le point de départ de l'action conduite en phase préventive par TRACFIN. La directive européenne 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005, publiée au JOCE du 25 novembre 2005, confirme le rôle central des Cellules de renseignement financier dans le dispositif de prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, quels que soient leur positionnement et organisation retenue par les États membres.

La réussite de cette démarche repose en premier lieu sur les garanties de

confidentialité autour de la déclaration de soupçon et la protection des établissements et personnes assujetties au dispositif.

Elle s'appuie ensuite sur le caractère inopposable à TRACFIN du secret professionnel dans les conditions prévues par la loi et sur les modalités de coopération développées avec l'ensemble des services impliqués au sein de la sphère publique, tant au plan national qu'international. La plus value dégagée à partir de l'information collectée nécessite un niveau de coordination important entre les partenaires opérationnels. À ce titre, la capacité d'échanges d'informations offerte, sous réserve du principe de réciprocité, aux cellules de renseignement financier constitue dans cette phase préventive et de détection un atout important pour vérifier rapidement la pertinence de données ou conforter un soupçon.

Au-delà des obligations et prérogatives propres à chaque intervenant, un dialogue permanent doit être assuré, afin de mettre en œuvre des dispositifs, les évaluer et les améliorer. Progressivement, les recommandations du GAFI se retrouvent transcrites dans des cadres juridiques dont l'homogénéité s'améliore au plan mondial, constituant le meilleur rempart contre les tentatives de pénétration par des organisations criminelles. Les travaux conduits en matière de typologies profitent non seulement au réseau des cellules de renseignement financier mais également à l'ensemble des acteurs impliqués dans cette lutte dont la dimension internationale est omniprésente.

La maturité atteinte grâce à une prise



en compte globale des risques, aux débats conduits, au développement de stratégies communes, s'appuyant notamment sur les cellules de renseignement financier, a porté ses fruits en termes de niveau d'activité de ces dernières, tant sur le plan purement quantitatif que qualitatif. Les efforts déployés pour améliorer l'efficacité globale, dans le respect de cadres

légaux et réglementaires, constituent un nouveau défi collectif pour lequel la concertation, la coordination et l'organisation seront des données centrales. Il s'agit au quotidien d'anticiper le recours à de nouveaux vecteurs de blanchiment et de mettre en place des protections adaptées sans peser sur le développement économique.

